

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Nous prendrions le Musée de Londres ou celui de Madrid où nous trouverions, par exemple, le dernier modèle du « maro 'ura (NDT : ceinture de plumes rouge indiquant le rang royale de son porteur) », je doute qu'il y ait beaucoup d'éléments patrimoniaux quand même en Polynésie française qui aient la même puissance symbole que cet élément-là. Vous me contredirez peut-être.

En tout cas, le sujet n'est pas vraiment celui-là, je pense que le sujet est un bon sujet puisqu'en fait, il nous permet d'établir une relation de partenariat assez claire avec la France dans ce cadre-là. Ce partenariat s'inscrit déjà dans le cadre d'une candidature UNESCO. Donc, il est — j'ai envie de dire — de « bonne guerre » que de le poursuivre au travers d'une posture qui ne soit quand même pas hostile lorsqu'il s'agit de donner notre avis sur l'adhésion de ce même État membre, la France, sur des questions qui portent à la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Donc, c'est comme cela qu'il faut comprendre, en tout cas, le vote que nous allons faire, que nous allons donner en ce qui concerne le groupe UPLD.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Oui. C'est exactement... C'est bien de rappeler qu'il s'agit là d'un texte qui concerne des périodes de conflit armé et pas des périodes de paix. C'est pour cela que je rappelais que ce texte avait été pris en 1954 juste après la seconde guerre mondiale pour éviter le pillage encore des biens culturels qui a été constaté pendant la seconde guerre mondiale. Voilà.

Je pense que, sur les objets qu'il y a à l'international, c'est un débat qui est sans fin. Donc, voilà. Mais, je vais à la fois vous contredire et aller dans votre sens. Vous contredire en disant que nous avons quand même l'une des plus belles et des plus grandes collections ethnographiques sur la Polynésie dans notre musée. Nous avons des objets exceptionnels que nous réclamons les musées du monde entier aussi, en prêt, bien sûr. Après, il y a effectivement quelques objets exceptionnels dans des grands musées que nous essayons d'approcher.

Mais, effectivement, l'idée développée... Je vous ai déjà raconté ici ce qui m'était arrivé en Nouvelle-Calédonie avec mon ami Octave Togna lorsqu'on a voulu kidnapper les objets qui ont été prêtés au Centre du Tjibaou. Eh bien, les vieux là-bas nous ont dit : « Mais qui vous êtes pour reprendre ce que les vieux ont donné ? ». Donc, voilà, il y a aussi cet aspect-là à prendre en compte.

Je l'ai déjà dit ici, j'aime bien l'idée aussi que nos objets soient nos ambassadeurs partout dans le monde. On l'a vu avec l'exposition « Matahoata » au Musée du Quai Branly avec 800 000 personnes qui ont pu visiter cette exposition. Je pense qu'on n'atteindra jamais ces chiffres ici chez nous.

Merci. Merci en tout cas pour le soutien et pour le vote favorable que vous allez faire à cette délibération parce qu'effectivement, comme l'a rappelé Monsieur Tuheiava, c'est quelque chose qui peut nous aider dans bien des domaines et sur quelques dossiers que nous avons, en ce moment, en cours.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je mets aux voix l'avis. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Je vous remercie.

LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES FISCALES À L'IMPORTATION

Rapport n° 175-2016, en date du 15 novembre 2016, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Monsieur et Madame les représentants Antonio Perez et Armelle Merceron.

— Cf. annexe —

Le président : Et nous allons poursuivre nos travaux en parlant un peu de tabagisme et profiter de la présence de notre ministre de la santé en vous invitant à examiner le rapport 175-2016 sur le projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales à l'importation en invitant son rapporteur, Monsieur Perez...

M. Antonio Perez, rapporteur : Merci. Monsieur le président de notre honorable assemblée, Monsieur le vice-président-sénateur, Madame la ministre, Messieurs les ministres, Madame la sénatrice, Madame la députée, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues, bonjour

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Pour ce texte, nous disposons de 60 minutes de temps de parole. J'invite l'intervenant du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA, Madame Levy-Agami...

Mme Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

En septembre dernier, Monsieur Christophe Plee, alors Président de la CGPME, se disait soulagé par l'annonce du pacte de stabilité fiscale d'Édouard Fritch précisant — je cite — que les entreprises étaient surtaxées en Polynésie.

Quelle définition donner à la notion de stabilité fiscale ? On pourrait a priori penser qu'il s'agit de ne plus créer de nouveaux impôts, voire de ne pas augmenter les taux en vigueur. Que nenni ! +38 % sur le tabac, +40 % sur la taxe sur la publicité des produits sucrés, création de taxes spécifiques pour la téléphonie mobile et pour internet, comme si nous ne payions pas suffisamment cher ces services ! On apprend en commission des finances qu'en plus de cette annonce tape à l'œil de pacte de stabilité fiscale, le gouvernement s'oriente finalement vers une fiscalité comportementale ! Pour le quidam, cette notion peut paraître abstraite, mais pas pour le gouvernement qui déguise son besoin de faire rentrer des recettes fiscales à tout prix en prônant une fiscalité comportementale. En somme, en surtaxant le tabac et les produits sucrés, le comportement des consommateurs va changer. Ce qui nous trouble c'est qu'au final, pour l'initiateur de cette fiscalité à dimension humaine, les effets escomptés risquent de ne pas être au rendez-vous.

Je cite : « Les vices ont la peau dure, et c'est vrai qu'on a fait le choix d'une augmentation [...] Il y a eu une baisse lorsque la taxation du tabac a été considérablement durcie, mais finalement, on oublie ces choses-là et la consommation reprend. ». On comprend, à la lumière de ces déclarations, que le gouvernement, sous couvert de fiscalité comportementale, veut endormir les Polynésiens. Il s'agit bien d'un alourdissement de la fiscalité ! Nous ne sommes pas dupes ! Les faits confirment que le gouvernement veut seulement remplir les caisses grâce à une fiscalité accrue. Si tel n'était pas le cas, ces taxes seraient affectées sur des fonds de prévention et d'intervention en matière sanitaire.

Ce qui a été également retenu au niveau des discussions que nous avons eues, ce sont ces diverses dispositions fiscales, une série d'exonérations prévues à moins d'un an et demi des élections territoriales. Pour exemple, l'exonération portant sur les équipements sportifs...

Le dispositif tel que vous le prévoyez consiste à accorder une exonération de droits et taxes à l'importation aux fédérations sportives délégataires de service public qui commanderaient directement leurs équipements et articles de sport à l'extérieur de la Polynésie française. Nous nous sommes opposés à votre projet en commission des finances et avons formulé un certain nombre de réserves. Aussi, vous ne serez pas étonnés du dépôt d'un amendement par notre groupe dans le souci de protéger l'emploi local, de privilégier les commandes auprès d'équipementiers locaux et de ne pas nuire à la production locale. Cet amendement consiste à ne pas autoriser les commandes directes à l'extérieur de la Polynésie française, à faire en sorte que la commande soit passée avec une société agréée par le Conseil des ministres et dont le siège social est basé en Polynésie française, à étendre ce dispositif à toutes les fédérations sportives et à ne permettre les commandes que pour des produits qui ne sont pas fabriqués en Polynésie française.

Rappelons que le domaine sportif représente en Polynésie française de nombreux emplois au niveau du commerce avec des équipementiers comme Nike Shop, Aito Sport, Olympians Sports, ou encore Intersport pour ne citer que les plus importants, qui payent des impôts locaux, louent des espaces commerciaux, versent des salaires et règlent des charges sociales importantes. La décision d'autoriser les fédérations sportives à commander directement leurs équipements à l'extérieur de la Polynésie française risque de sonner le glas de leur activité en Polynésie française avec, à la clé, plus de chômage et moins de recettes fiscales pour la collectivité. Un arrêté pris en Conseil des ministres devrait encadrer les marges des équipementiers agréés afin d'éviter un effet d'aubaine.

Le domaine sportif représente en Polynésie française de nombreux emplois, je vous le disais, mais également au niveau de la production locale d'équipements sportifs. Le Pays, par le biais de l'ACDE et des dispositifs plus récents, a soutenu les patentés qui ont investi dans la production de rames, la fabrication de pirogues, la production de surf, etc. Permettre aux fédérations d'importer directement ces équipements reviendrait à détruire tous les efforts faits par la collectivité pour valoriser le savoir-faire polynésien et contribuerait à augmenter la liste déjà très importante de demandeurs d'emploi. Il serait contre-productif que des subventions versées chaque année aux fédérations sportives locales par notre collectivité participent à la destruction d'emplois polynésiens et à la perte de recettes fiscales.

Pour conclure, le vice-président sénateur indiquait en commission des finances, concernant le cadeau fiscal de 220 millions de francs accordé à l'État par la Polynésie française sans conditionnalités, que le Pays va tout de même récupérer 200 millions de recettes avec la certitude que le Bougainville sera domicilié en Polynésie française et que ce sont des entreprises polynésiennes qui bénéficieront des travaux qui ne manqueront pas d'être mis en œuvre dans la gestion de ce navire sur nos eaux. Certes... Vous trouverez tout de même, chers collègues, que participer au financement des compétences régaliennes de l'État va à l'encontre de l'esprit de notre statut d'autonomie dont le TAHOERA'A HUIRAATIRA — preuve en est encore aujourd'hui — demeure le seul défenseur !

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

J'invite l'intervenant du groupe RMA... Vous avez la parole.

Mme Sylvana Puhetini : Merci, Monsieur le président.

Avec ce projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales à l'importation, le gouvernement s'inscrit dans une démarche de fiscalité comportementale.

L'idée n'est en effet pas tant d'enranger davantage de recettes, mais plutôt de les sécuriser et d'inciter les consommateurs à changer de comportement, voire de mode de vie. C'est l'objectif de cette modification de la fiscalité qui propose donc une augmentation de plus de 38 % du prix du tabac à partir du 1er avril 2017. Le paquet de cigarettes va ainsi passer de 750 F CFP à 1 050 F CFP, et avec une telle hausse de la taxation, il faut s'attendre à ce que, parallèlement, les volumes de consommation de tabac diminuent, du moins dans un premier temps. L'estimation qui a été faite, à savoir une recette additionnelle de l'ordre d'un 1,4 milliard F CFP, a bien été réalisée en tenant compte de cette baisse des volumes justement, et elle sera affectée au FELP qui, comme vous le savez, sert notamment à financer notre régime de solidarité.

Cette proposition qui répond aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) est bien évidemment également portée par le ministre de la santé qui a constaté une forte augmentation de consommation de tabac en Polynésie française, notamment chez les plus jeunes et les femmes.

Sur les produits sucrés, c'est le même objectif qui est affiché, à savoir faire en sorte de modifier les comportements. Dans un premier temps, comme nous le verrons tout à l'heure avec la loi du pays modifiant le code des impôts, il s'agit de taxer à hauteur de 40 % la publicité sur les boissons sucrées et alcoolisées. Une autre loi du pays est dans les tuyaux et devrait nous arriver très bientôt pour taxer directement les boissons sucrées. Une partie des recettes issues de cette taxation permettra de financer les pathologies lourdes qui découlent de la consommation de ce type de produits, comme le diabète ou l'obésité, et une autre partie servira à agir sur la prévention.

Depuis la disparition de l'EPAP, il n'y a plus de budget réellement dédié à la prévention, et il me semble que nous devrions peut-être réfléchir à recréer un fonds spécifique dans lequel seraient affectées toutes ces taxes. Ce fléchage précis nous donnerait l'assurance d'une plus grande efficacité et surtout d'une réelle transparence quant à l'affectation de ces crédits. Je tiens à féliciter et remercier le Président qui nous annoncé ce matin la création prochaine d'une délégation interministérielle à la prévention.

Cette loi du pays nous propose par ailleurs d'exonérer partiellement les droits et taxes en faveur du navire de la Marine nationale, le Bougainville, à hauteur de 50 %. J'ai pu entendre en commission — je cite — ce « cadeau fiscal » fait à l'État. Mais il faut savoir que si nous ne faisons pas ce geste fiscal, le Bougainville ira appareiller en Nouvelle-Calédonie où il n'aura aucune taxe à payer. Or, ce bâtiment servira notamment à assurer les missions de l'État en termes de surveillance de la pêche maritime, de lutte contre les activités illicites sur nos 5 millions de km² de zone économique exclusive, et de sauvetage en mer. L'actualité nous l'a encore démontré récemment avec la disparition de Meherio et Laurent et les recherches menées par le JRCC pendant six jours entre Huahine et Maïa'o. S'ils ont finalement été retrouvés par des pêcheurs, il n'en demeure pas moins que l'État a déployé des moyens qui se chiffrent à 113 millions F CFP pour six jours de recherches, même s'il est bien évident que dans ces circonstances, la vie n'a pas de prix. Ce que je veux dire ici c'est que cette exonération ne représente, dans l'absolu, que 200 millions F CFP. Une bagatelle au regard des sommes engagées par l'État dans ses missions de sauvetage en mer.

Enfin, concernant le troisième volet de cette loi du pays, des mesures d'ajustements techniques de la réglementation douanière sont prévues. C'est ainsi que la taxe statistique est modifiée afin que désormais elle puisse être liquidée en cas d'exportation définitive en suite d'admission temporaire.

Pour redonner plus de pouvoir d'achat aux ménages, il est également proposé d'exonérer de droits et taxes les manuels scolaires dont l'importation est pour l'instant soumise à une TVA de 5 %. Idem pour la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche dont la TVA est actuellement de 2 %.

Concernant l'exonération des droits et taxes sur les importations d'équipements sportifs, nous nous exprimerons tout à l'heure lorsque nous examinerons cet article car, suite à nos discussions en commission législative, nous avons prévu un amendement afin d'élargir cette exonération à toutes les fédérations qui sont agréées.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Madame Tevahitua.

Mme Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Ce projet de loi du pays portant diverses mesures à l'importation constitue une « mise en bouche » à l'examen du paquet fiscal que le gouvernement souhaite mettre en œuvre en 2017. Par paquet fiscal, nous entendons l'ensemble des mesures à caractère fiscal et social que votre majorité nous a concocté avec une imagination sans fin pour inventer des nouvelles taxes ou renforcer des taxes existantes.

Nous avons utilisé à dessein le terme culinaire de « mise en bouche » car, à notre sens, ce premier projet de loi du pays donne le ton quant à la configuration du budget 2017. Pour ma part, je dirais que ce texte s'apparente à une potion amère que le gouvernement souhaiterait nous faire avaler pour ne pas dire ingurgiter par cuillerées successives. Souvenez-vous Mesdames et Messieurs, de ces remèdes de grand-mère à l'amertume prononcée qu'il nous fallait jadis absorber pour guérir nos petites maladies. Nos parents allaient même jusqu'à nous expliquer que l'amertume de ladite potion était une condition sine qua none à notre guérison. La majorité procède de la même manière aujourd'hui et nous explique dans sa grande magnanimité que l'augmentation des droits de consommation sur les tabacs, qu'il s'agisse des cigarettes ou des tabacs à rouler, est destinée principalement à lutter contre les méfaits du tabagisme sur la santé, c'est-à-dire à protéger les fumeurs de leur propre turpitude.

Bien évidemment, personne ne viendra contredire cette démarche annoncée, louable en soi ; mais à y regarder de plus près, le gouvernement a en réalité trouvé, sous couvert de lutter contre la consommation de tabac, une méthode simple et efficace pour remplir les caisses du Pays. Pour être plus précis, c'est le Fonds de lutte contre la pauvreté (FELP) qui sera abondé par les recettes générées par cette augmentation de la fiscalité sur le tabac. Pour rappel, en 2015, cette augmentation du prix du tabac aura rapporté 4,760 milliards F CFP et devrait rapporter 6,260 milliards F CFP en 2017.

Ce qui nous interpelle c'est l'absence ne serait-ce que d'une ébauche, d'un embryon de politique publique gouvernementale de lutte contre le tabagisme dans notre pays. Nous nous adressons à vous, chers collègues de l'assemblée. Avez-vous entendu sur les ondes ou vu sur nos chaînes de télévisions publiques des campagnes massives et continues de sensibilisation aux méfaits du tabagisme ? Depuis octobre 2014, date de mise en application de la loi sur les tabacs, le gouvernement a-t-il affecté une partie significative des recettes fiscales sur le tabac à des opérations de sensibilisation d'envergure contre le tabagisme dans nos écoles, dans nos collèges, dans nos administrations et établissements publics ? Qu'en est-il des plans de sevrage indispensables à l'annihilation de ces addictions ? La réponse à ces questions est : Néant ! Le gouvernement s'est contenté de capter ces nouvelles recettes fiscales pour reconstituer son trésor sans se préoccuper de proposer un véritable plan intégré de prévention et de lutte contre le tabagisme.

Le rapport invoque en page 3 l'exemple de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui ont augmenté significativement et à juste titre le prix des paquets de cigarettes (par exemple, 1 500 F CFP pour un paquet de cigarette en Nouvelle-Zélande). Mais il faut aller bien plus loin dans la démarche et s'inspirer de l'exemple néo-zélandais avec de réels objectifs de santé publique

La Nouvelle-Zélande ambitionne de devenir la première Nation non fumeur dans le monde à l'horizon 2025. Quelles sont les mesures qui figurent dans le plan d'action du gouvernement néo-zélandais :

- Première mesure : affecter la totalité des recettes fiscales sur le tabac à la prévention et la lutte contre le tabagisme. Nous vous disons bien l'intégralité des recettes fiscales sur le tabac !

- Deuxième mesure : contravention de 10 000 dollars en cas de vente à un mineur.

- Troisième mesure : interdiction de vente de tabac dans les supermarchés, épiceries et commerces de proximité.

- Quatrième mesure : interdiction de fumer en voiture, dans des logements en location, à l'extérieur de tous les bâtiments publics ;

- Cinquième mesure : mise en place d'une véritable police anti-tabac.

- Sixième mesure : stockage des paquets de cigarettes dans des cylindres hermétiques soustraits du regard des consommateurs et placés sous clés.

- Septième mesure : opérations de sensibilisation de grande ampleur.

Autre potion amère que le gouvernement voudrait nous servir et nous faire avaler, c'est le cadeau fiscal à la Marine nationale, puisqu'il s'agit d'exonérer purement et simplement l'État français du paiement des droits et taxes à l'importation d'un navire militaire. Le gouvernement veut nous faire avaler une pilule à 220 millions F CFP à laquelle nous renoncerions au motif que l'État français assure en contrepartie les missions de surveillance de notre ZEE. À cela, le groupe UPLD s'oppose fermement. Que l'État français honore, comme tout contribuable, les droits et taxes à l'importation de son navire militaire

Le dernier point saillant du projet de loi du pays concerne l'exonération de TVA relative à l'importation de manuels scolaires en soutien à la politique éducative. L'UPLD milite, Madame la ministre de l'éducation et Monsieur le ministre des finances, pour adopter une démarche globale visant à intégrer les produits culturels importés dans la liste des produits de première nécessité et à exonérer de TVA l'ensemble des produits à vocation culturelle conçus et édités localement.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Je laisse la parole au gouvernement. Monsieur le ministre de la santé, vous avez la parole.

M. Patrick Howell : Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les honorables conseillères et conseillers de l'assemblée de la Polynésie française, je vais donc en tant que ministre de la santé vous parler un petit peu du tabac. Vous avez eu une version très économiste de ce que vous venez donc d'entendre, moi je prendrai une version plus sanitaire.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le tabac est l'une des principales causes de décès et de maladie. La consommation de tabac est l'une des plus grandes menaces ayant jamais pesé sur la santé publique mondiale. Et selon toujours l'Organisation mondiale de la santé, une personne environ meurt toutes les 6 secondes de ce fléau sur la planète Terre. Mais, parallèlement, les fumeurs de cigarette ont tendance à exposer involontairement les non-fumeurs à la fumée. Voilà ce que nous constatons selon l'Organisation mondiale de la santé.

Mais, lorsque je m'intéresse également aux chiffres qui nous sont délivrés par la CPS, il convient de savoir que le tabac va également s'incruster dans les longues maladies. En 2014, nous avons quelque chose comme 14 % de notre population qui était touchée par les longues maladies et cela représente plus de 50 % de nos dépenses en matière de santé. Mais, lorsqu'on approfondit un peu plus, on s'aperçoit que de 1996 à 2014, nous avons eu, au niveau des affections pulmonaires, plus de 981 % de cas d'augmentation. Et lorsqu'on jette un coup d'œil sur les pathologies cardiovasculaires, on est passé à + 352 %. Donc, nécessairement, sur le plan sanitaire, ça doit nous faire réfléchir. Est-ce que nous devons continuer simplement à parler, je dirai, des aspects d'ordre économique ? Est-ce qu'il ne faudrait pas s'intéresser un peu plus à l'aspect sanitaire ? Évidemment, dans cet aspect sanitaire, il y a de la prévention, mais il y a également l'aspect soin. Donc, ceux qui sont touchés par ces pathologies dues au tabac, il faut bien trouver des moyens financiers pour pouvoir soigner donc une partie de notre population qui a malheureusement, je dirais, un comportement non vertueux vis-à-vis d'elle-même.

Alors, qu'est-ce qu'il se passe au niveau de ce tabac ? Nous avons plus particulièrement quelque chose d'insidieux qui s'appelle de la nicotine. Cette nicotine, en fait, contient ce qu'on appelle de la dopamine. Alors, dopamine, c'est une espèce de substance qui va créer des conditions en déclenchant des sensations de plaisir. Et cette sensation de plaisir, certains l'appellent la molécule du bonheur. Mais cette sensation de plaisir, elle va s'installer chez le fumeur pendant un certain temps et elle va disparaître. Ce qui va pousser donc le fumeur à reprendre une seconde cigarette, une deuxième et une troisième, parce qu'il est dans cette sensation de plaisir. Donc, nous avons affaire là à un produit qui est assez insidieux et il s'agit de créer les conditions, pour ce qui est fait à l'heure actuelle à travers la fiscalité, pour tenter de changer le comportement de cet individu qui fume.

Sachez que le combat dans ce type de situation en matière de prévention n'est pas un combat facile, d'autant plus qu'il s'agit d'un produit qui provoque une sensation de plaisir. Imaginez-vous le secteur de la santé qui crée les conditions pour que celui-là même qui fume ce tabac et qui est dans cette sensation de plaisir, lui dire : « Plus de sensation de plaisir, il faut s'arrêter ! » Bien malin celui qui arrivera, simplement en expliquant ce que je viens de vous dire, à le faire s'arrêter. Donc, il nous faut quelque part caresser un petit peu son portefeuille pour pouvoir mieux le convaincre. C'est ce qui est fait à travers cette proposition.

Et il convient également de savoir que pour ceux qui fument, cette nicotine et cette dopamine, qui est une substance psycho-active, a tendance à se dans un premier temps, et est peut-être également un coupe-faim, et ce qui fait penser donc à certains que c'est la meilleure façon — pourquoi pas ? — de maigrir. Mais, parallèlement, au bout d'un certain temps, cela fait accélérer le rythme cardiaque et des complications cardiovasculaires. Et d'ailleurs, lorsque vous vous approchez d'un grand fumeur, vous vous trouvez quand même dans l'obligation de retenir votre respiration, parce qu'il y a quand même quelques odeurs suspectes qui vont s'imprégner au niveau des vêtements, voire des cheveux. Et ensuite, vous êtes dans l'obligation de faire un dégagement, je dirai, élégant au vu de ces odeurs. Mais vous devez ensuite reprendre votre souffle pour pouvoir survivre à cette approche très particulière.

Donc, nous sommes dans une situation où, face au tabac, il n'est pas facile de convaincre ceux qui fument. Et pourtant, nous nous apercevons qu'au niveau de notre jeunesse, les chiffres sont en train d'augmenter et ils se mettent dans une situation de dépendance. Donc, cela voudrait dire que lorsqu'ils seront adultes, ça sera pire. Ils vont diminuer leur espérance de vie et à partir donc de là, ils vont ensuite nous coûter énormément cher au niveau de notre système de sécurité sociale. Donc, nous sommes dans une situation pratiquement de non-assistance à personne en danger, d'où donc cette décision du gouvernement d'aider en quelque sorte ceux qui sont de gros fumeurs à changer leur comportement.

Et je vais laisser la parole maintenant à la partie financière du débat. (Applaudissements.)

Mme Nicole Fareata-Sanquer : Merci, Monsieur le président. (Rires.)

Donc, après cette petite leçon — bon, pour ceux qui sont déjà addicts, on va dire —, on va parler de sport pour être bien dans sa tête et être bien dans son corps. C'est la nouvelle devise, n'est-ce pas ?... Alors, cette exonération au niveau des équipements sportifs, tout d'abord, est une demande qui vient des fédérations, et non pas de la ministre de l'éducation. Donc, n'allez pas vous méprendre sur mes intentions, comme j'ai pu l'entendre à la radio, par exemple, et puis que j'ai pu lire dans les rapports des dernières commissions. En effet, c'est une demande des fédérations, puisque, en fait, les négociations, je veux dire, entre le ministère de l'éducation et le ministère des finances ont commencé au mois de mai avec un cas très concret : la fédération de taekwondo qui avait reçu un don de la fédération internationale de Taekwondo de 10 000 \$ d'équipements. Malheureusement, en arrivant ici, il fallait payer les taxes de douane et ils n'avaient pas les moyens pour le faire. Donc, nous, nous sommes penchés sur la question, et les douanes m'expliquent que l'exonération existait auparavant jusqu'en 2012. Mais tellement il y a eu d'abus, le monde sportif a été écarté de toute exonération. Alors, les douanes m'ont demandé un cadre pour pouvoir rouvrir cette exonération. Ça existait auparavant, mais on utilisait... Évidemment, on voulait s'acheter un appareil, un équipement sportif personnel, eh bien on faisait croire que c'était l'association ou la fédération qui en avait besoin. Et donc, devant cet abus, eh bien, on a coupé cette exonération.

Donc, aujourd'hui, le cadre fixé par le ministère des sports est évidemment d'attribuer aux fédérations délégataires de service public... Mais, après discussion, nous allons étendre cette exonération à toutes les fédérations. Et évidemment, il faudra prouver que l'équipement acquis sera bien utilisé pour le développement de la discipline et non pas à des fins personnelles.

Voilà. Ça, c'est le cadre juridique de l'exonération.

Après, venir me dire que les sociétés vont fermer, qu'il y aura du monde au chômage... Non, il ne faut pas non plus exagérer. Là, on parle bien d'équipements utilisés par la fédération dans le cadre de son développement. Là, je pense notamment aux écoles, des fédérations, écoles de judo, écoles de football, où là on a besoin de matériels et d'équipements. L'équipement personnel du sportif ne sera pas exonéré, et on ira toujours dans les sociétés qui sont citées. Les aides en nature octroyées par le gouvernement... Les fournisseurs seront toujours ces mêmes sociétés. On ne vient pas empêcher une fédération d'avoir recours à des magasins spécialisés, mais on est venu poser un cadre pour aider les fédérations qui ont de moins en moins de subventions, eh bien, à avoir un peu d'air quoi...

Ensuite, concernant les manuels scolaires, là aussi nous sommes partis d'un cas concret. Une institutrice, à Aakapa aux Marquises, qui commande donc du matériel scolaire, des manuels scolaires pour sa classe, eh bien elle doit s'acquitter des taxes, au fin fond d'une vallée. 22 000 francs qu'elle doit payer de sa poche ! Donc, là aussi, nous venons à partir de cas concret. Alors, nous avons choisi d'appliquer la réforme des collèges à partir de la rentrée 2016 et de changer les programmes. Eh bien, il y a des nouveaux manuels scolaires. On vient aider le système éducatif, là, afin que nos enfants aient les derniers manuels scolaires qui correspondent à la réforme et au nouveau programme.

Donc, il n'y a pas du tout d'intention politique derrière ces mesures.

Merci. (Applaudissements.)

Le président : Merci. Une dernière intervention de Monsieur Perez et nous examinerons la loi du pays.

M. Antonio Perez : Merci. Avant tout, je voulais remercier notre ministre, docteur (NDT : Par extension, M. Patrick Howell.) qui a fait une intervention en bon père de famille, qui nous expliquait encore une fois, s'il le fallait, que la consommation de tabac est nocive pour l'être humain. Donc, merci de votre persévérance pour nous faire passer ce message aux élus que nous sommes, parce que nous d'abord nous devons montrer l'exemple.

Par rapport à la batterie de mesures qui nous sont proposées, je voulais soulever une qualité notable dans ce texte, c'est la complémentarité de deux mesures, celle qui fiscalise un acte nocif, la consommation de tabac, et l'autre mesure qui exonère un acte positif pour l'être humain, c'est la pratique du sport. Et donc, l'exonération des matériels sportifs à l'importation pour les fédérations, c'est un soutien aux mouvements sportifs, c'est un soutien à toutes ces personnes qui œuvrent pour le bien de nos jeunes et pour notre bien en général. Parce que la pratique du sport, la pratique d'une activité physique régulière est très recommandée, et notre docteur n'arrête pas de nous le dire.

Concernant les craintes qui ont été formulées par rapport à la sauvegarde de l'emploi local, je pense qu'il y a effectivement deux marchés distincts. Le marché, bien entendu, des commerçants, des magasins spécialisés qui s'adressent donc aux particuliers et aux jeunes en général, et ce « marché » des fédérations qui ont besoin de se pourvoir en matériel. Et c'est à eux que l'on pense. Et cette mesure permet aux fédérations, en fait, d'avoir une liberté d'actions plus large, puisqu'une fédération va avoir une commande spécifique en termes de quantité, une fédération va avoir une commande spécifique en termes du type de matériel, et également avec un calendrier qui est propre à cette fédération en fonction des événements et

de l'organisation des actions qu'elle mène en cours d'année. Donc, là, nous sommes bien dans un texte complémentaire et un texte qui vient soutenir les associations, les fédérations et les mouvements sportifs, et nos jeunes. Et donc, nous demandons à nos collègues de soutenir ce texte.

Merci.

Le président : Merci. Je vous invite à examiner le projet de loi du pays en vous invitant à l'article LP 1. Monsieur le rapporteur, article LP 1.

— Cf. annexe —

Article LP 1.-

Le président : Merci. La discussion est ouverte. Je mets aux voix l'article LP 1. Qui est pour ?... 41 voix pour. Qui s'abstient ?... 16 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 41 voix pour et 16 abstentions.

Le président : Article LP 2.

Article LP 2.-

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 2. Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Sur cet article, l'article 2, lors du débat qui s'est tenu en commission, il a été question de ce bateau appartenant à l'État, qui a été acquis par l'État afin d'exercer ses compétences. Mais ce qui est dérangeant c'est qu'il s'agit là d'un bateau qui vient en remplacement d'un autre bateau qui existait auparavant. Si vous ne le saviez pas, le bateau qui a été remplacé était en fait utilisé par des douaniers qui, à cause d'actes inqualifiables qu'ils ont commis, font actuellement face à la justice. C'est ce bateau qui est aujourd'hui remplacé par ce nouveau vaisseau car son capitaine l'avait en plus fait s'échouer sur le récif. Et aujourd'hui, ils nous demandent, dans le cadre du remplacement de l'ancien bateau qui avait pourtant été pris totalement en charge par l'État, de consentir à une participation financière.

Nous estimons que ce n'est pas acceptable. Premièrement, parce que c'est bien grâce à nous que l'État peut affirmer — comment dire ? — qu'il est propriétaire de ces 5 millions de km² de surface maritime. Cela signifie aussi qu'il revient à l'État de gérer et de surveiller cet espace maritime et tout ce qu'il s'y passe. Et pour aider l'État français dans cette mission qui lui est dévolue, nous voilà à piocher dans les poches de notre population pour assumer une charge financière qui devrait pourtant être prise en charge par l'État. Et si l'on fait le parallélisme avec les fautes commises par l'État dans notre pays et la souffrance des victimes des essais nucléaires qui continuent à souffrir aujourd'hui encore, je préférerais que l'on reverse cet argent à toutes ces victimes du nucléaire plutôt qu'à l'État qui refuse de réparer les conséquences de ses méfaits dans notre pays. Nous pourrions réfléchir sur ce dossier que notre ministre qualifie de disque rayé... Même s'il est rayé, ça ne reste pas moins un disque. Et il est vrai qu'un disque non rayé est plus agréable à écouter, parce qu'un disque rayé, lui, tourne en boucle sans s'arrêter.

Aussi, pour notre part, Monsieur le président, nous ne pouvons pas voter en faveur de cet article 2.

Merci.

Le président : Merci. S'il n'y a plus d'intervention, je mets aux voix l'article LP 2. Qui est pour ?... 31 voix pour. Qui s'abstient ?... Qui est contre ?... 26 voix contre.

ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 26 voix contre.

Le président : Article LP 3.

Article LP 3.-

Le président : Merci. Pas d'intervention sur l'article LP 3. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... 16 abstentions et 41 voix pour.

ADOPTÉ, à mains levées, par 41 voix pour et 16 abstentions.

Le président : Article LP 4.

Article LP 4.-

Le président : Merci. Deux amendements ont été déposés. J'appelle, dans un premier temps, pour l'amendement no 14254 qu'elles déposent, Mesdames Manutahi Levy-Agami et Alice Tinorua à bien vouloir présenter vos amendements. Madame Levy-Agami.

Mme Sandra Manutahi Levy-Agami : Merci, Monsieur le président.

Donc, il est proposé de modifier l'article LP 4 comme suit :

I.- Le II.- de l'article LP 83-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« II.- La franchise est accordée sous réserve que les matériels, articles et équipements spécifiques :

1°) soient importés par une fédération sportive ayant passé commande auprès d'une société agréée par le conseil des ministres et dont le siège social est basé en Polynésie française ;

2°) concourent directement par leur nature à l'exercice de la discipline sportive ;

a) pour être utilisés exclusivement par ces fédérations pour leurs besoins directs ;

b) ou mis à disposition par ces fédérations au profit des associations sportives qui leur sont affiliées pour être utilisés uniquement au sein desdites associations, cette mise à disposition s'effectuant sous l'entière responsabilité des fédérations quant à leurs obligations vis-à-vis des autorités douanières.

Toute utilisation des marchandises en dehors du cadre fédératif ou associatif, est proscrite.

3°) Aient fait l'objet d'une autorisation au préalable de ministère chargé des sports.

Cette autorisation conditionne l'octroi de la franchise et doit être produite à l'appui de la déclaration douane d'importation des marchandises concernées.

4°) Ne soient pas produits en Polynésie française.»

II.- Au premier alinéa du III.- de l'article LP 83-1, les mots : « titulaire d'une délégation de service public » sont supprimés.

Exposé sommaire :

Il est proposé dans le souci de protéger l'emploi local de privilégier les commandes auprès des équipementiers locaux et de ne pas nuire à la production locale.

Rappelons que le domaine sportif représente en Polynésie française de nombreux emplois au niveau du commerce avec des équipementiers comme Nike Shop, Aito Sport, Olympians sports ou encore Intersport — pour ne citer que les plus importants — qui paient des impôts locaux, louent des espaces commerciaux, versent des salaires et règlent des charges sociales importantes. La décision d'autoriser les fédérations sportives à commander directement leurs équipements à l'extérieur de la Polynésie française risque de sonner le glas de leur activité en Polynésie française avec, à la clé, plus de chômage et moins de recettes fiscales pour la collectivité.

Un arrêté pris en Conseil des ministres devrait encadrer les marges des équipementiers afin d'éviter un effet d'aubaine.

Le domaine sportif représente en Polynésie française de nombreux emplois, et également au niveau de la production locale d'équipements sportifs. Le Pays, par le biais de l'ACDE et des dispositifs plus récents, a soutenu les patentés qui ont investi dans la production de rames, la fabrication de pirogues, la production de surf, etc. Permettre aux fédérations d'importer directement ces équipements reviendrait à détruire tous les efforts faits pour valoriser le savoir-faire polynésien et contribuerait à augmenter la liste déjà très importante de demandeurs d'emploi.

Il serait, à notre sens, contreproductif que les subventions versées chaque année aux fédérations sportives locales participent à la destruction d'emplois polynésiens et à la perte de recettes fiscales.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Y-a-t-il des interventions sur l'amendement ?... Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, je voulais remercier Mesdames Manutahi Levy-Agami et Tinorua pour cette initiative.

Pendant, pour m'être déjà exprimé tantôt, je pense que le risque de porter préjudice à l'emploi local est inexistant voire très faible dans la mesure où il y a bien deux marchés et les magasins spécialisés continueront à avoir leur clientèle habituelle. Donc, il n'y a pas, à mon sens, de risque par rapport à ces commerçants.

Deuxième point : la procédure qui est proposée semble rendre plus complexes, en fait, les démarches à adopter par les fédérations, et donc, on irait à l'encontre de l'objectif initial qui est le soutien au mouvement sportif et le soutien à ces fédérations et, par incidence, à toutes les associations qui sont gérées par ces fédérations.

Le président : Bien. Merci.

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... 16 voix pour. Qui s'abstient ?... 10 abstentions. Qui est contre ?... 31 voix contre.

L'amendement est rejeté.

REJETÉ, à mains levées, par 31 voix contre, 16 voix pour et 10 abstentions.

Le président : J'appelle l'amendement no 14322 déposé par Monsieur Antonio Perez...

M. Antonio Perez : Il est proposé de modifier l'article LP 4 du projet de loi du pays comme suit :

I.- Au 2e alinéa du II.- de l'article LP 86-1, les mots : « titulaire d'une délégation de service public » sont remplacés par les mots : « agréée par le Président de la Polynésie française » ;

II.- Au 1er alinéa du III.- de l'article LP 83-1, les mots : « titulaire d'une délégation de service public » sont supprimés.

Le reste sans changement.

Il s'agit, Monsieur le président, chers collègues, d'étendre le bénéfice du régime de l'exonération de droits et taxes en faveur de certains équipements sportifs aux fédérations sportives agréées mais non titulaires d'une délégation de service public.

Le régime de l'agrément des fédérations sportives est fixé par l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié. Cet agrément, délivré par le Président de la Polynésie française ou le ministre en charge des sports par délégation, permet aux fédérations concernées d'organiser des compétitions dans les disciplines sportives pour lesquelles elles sont constituées.

En outre, l'agrément est l'une des conditions nécessaires pour l'obtention de la délégation de service public sans laquelle les fédérations ne peuvent organiser des compétitions officielles, délivrer des titres ou bénéficier de subventions de la Polynésie française.

Le président : Merci.

Y-a-t-il des interventions sur l'amendement ?... Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Je vous remercie, Monsieur le président.

J'aimerais vous demander, Tonio : votre amendement, là, vous êtes sûr de son utilité ? Il résoudra le problème de ce monsieur ou pas ? Car, au travers de la modification que vous proposez, nous n'appliquerons plus ces dispositions aux fédérations mais prendrons uniquement en compte les agréments, et le Président du Pays décidera pour toutes les fédérations qui solliciteront un agrément. Car ce sont elles qui demandent des agréments. Par contre, pour les fédérations qui disposent d'un agrément leur permettant d'organiser des compétitions officielles, elles sont concernées par les dispositions qui ont été énoncées à la lecture du début de notre texte de loi. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé si, effectivement, le remplacement de la disposition précédente visait à permettre au Président, qui est chargé de délivrer les agréments à ces fédérations afin qu'elles puissent organiser leurs compétitions sportives, d'octroyer ces exonérations fiscales portant sur l'achat de leurs matériels sportifs.

M. Antonio Perez : Merci pour cette question.

Nous avons comptabilisé le nombre de fédérations sportives et il s'avère qu'elles sont au nombre de 42. Il y a 42 fédérations sportives, et sur ces 42 fédérations, 37 sont détentrices de ce que l'on appelle des délégations de service public. Cela signifie que si l'on avait conservé les dispositions prévues par la rédaction précédente en n'octroyant cette exonération qu'aux seules fédérations détentrices d'une délégation de service public, 5 fédérations auraient été exclues du dispositif. Ces 5 fédérations, on peut le dire, regroupent de nombreuses associations et ainsi de nombreux jeunes et de nombreux sportifs. Et sans cet amendement, nous aurions mis ces 5 fédérations en difficulté. Aussi, dans mon esprit, les choses sont claires. Cet amendement améliorera sensiblement ce texte au profit de nos enfants, de nos sportifs, au profit de tous les salariés du domaine sportif qui œuvrent pour le bien être de nos enfants, de nos sportifs, et pour l'intérêt de notre pays.

Aussi, chers collègues, je vous invite à voter pour cet amendement. Merci.

Le président : Merci.

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ?... 31 voix pour. Qui s'abstient ?... 26 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour et 26 abstentions.

Le président : L'amendement est adopté.

Article LP 4 amendé... Monsieur Perez.

M. Antonio Perez : Je voulais remercier Madame la ministre. Je voulais remercier Madame la présidente de la commission et tous les membres de la commission pour l'approche positive et constructive et solidaire par rapport à cet amendement.

Merci.

Le président : Merci.

Même vote sur l'article 4 amendé ?...

MÊME VOTE.

Le président : Merci.

Article LP 5, Madame Levy-Agami... Donc, 31 voix pour, 16 contre et 10 abstentions.

ADOPTÉ, à mains levées, par 31 voix pour, 16 voix contre et 10 abstentions.

Le président : Très bien. Article LP 5, Monsieur le représentant.

Article LP 5.-

Le président : Merci. La discussion est ouverte.

Je mets aux voix l'article LP 5. Qui est pour ?... À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Je vous remercie.

Article LP 6.

Article LP 6.-

Le président : Même vote pour l'article LP 6 ?... Même vote pour l'article LP 6 ?... Dispositions d'entrée en vigueur... Bien, merci. À l'unanimité.

ADOPTÉ, à mains levées, et à l'unanimité.

Le président : Nous passons au scrutin public et j'invite le secrétaire général...

M. Antony Geros : Monsieur le président ! Monsieur le président, excusez-moi ! Je peux ?...

Le président : Oui. Vous avez la parole.

M. Antony Geros : Non, en fait, bon, j'ai été un peu perturbé par l'article 6, mais c'était là effectivement que je devais intervenir.

Concernant les dispositions « manuels scolaires », c'était en août, me semble-t-il, la rentrée des classes. Et donc, bon, eh bien, voilà... Comment ?... Très bien.

Le président : Merci.

S'il n'y a plus d'interventions, j'invite le secrétaire général à bien vouloir faire l'appel des représentants.

Mme Jeanne Santini, secrétaire générale, procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M.	Ah-Scha	Joseph	Pour
Mme	Amaru	Patricia	Abstention
Mme	Aro	Dylma	Pour
Mme	Bouteau	Nicole	Pour
Mme	Bruant	Virginie	Pour
M.	Buillard	Michel	Pour
Mme	Cross	Valentina	Abstention
M.	Drollet	Jacqui	Absent, a donné procuration à Mme Justine Teura, abstention
M.	Faatau	Félix	Pour
M.	Flohr	Henri	Pour
Mme	Flores-Tahiata	Chantal	Abstention
M.	Fong Loi	Charles	Pour
Mme	Frébault	Joëlle	Pour
Mme	Galenon	Minarii Chantal	Abstention
M.	Geros	Antony	Abstention
M.	Graffe	Jacque	Absent, a donné procuration à Mme Sylvana Puhetini, pour
Mme	Iriti	Teura	Abstention
M.	Jordan	Rudolph	Pour
M.	Leboucher	Michel	Abstention
Mme	Lucas	Béatrice	Absente, a donné procuration à Mme Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Maamaatuaiahutapu	Victor	Abstention
Mme	Manutahi Levy-Agami	Sandra	Abstention
Mme	Maraea	Emma	Pour
Mme	Matehau-Nuupure	Juliette	Absente, a donné procuration à Mme Yolande Viriamu, abstention
Mme	Merceron	Armelle	Pour
M.	Moutame	Thomas	Abstention
M.	Perez	Antonio	Pour
Mme	Perry-Friedman	Vaiata	Abstention
Mme	Puhetini	Sylvana	Pour
M.	Raioha	Jacques	Pour
Mme	Richeton	Monique	Abstention
M.	Riveta	Frédéric	Pour
Mme	Sachet	Isabelle	Pour
Mme	Sage	Maina	Pour
Mme	Salmon-Amaru	Loïs	Abstention
M.	Schyle	Philip	Pour

M.	Taae	Putai	Pour
Mme	Tarahu-Atuahiva	Teura	Pour
Mme	Tata	Jeanine	Pour
Mme	Teahe	Teapehu	Pour
M.	Temaru	Oscar	Absent, a donné procuration à M. Antony Geros, abstention
M.	Temaui	Jean	Abstention
M.	Temeharo	René	Pour
M.	Teriitahi	Moehau	Pour
Mme	Tetuanui	Lana	Pour
Mme	Teura	Justine	Abstention
Mme	Tevahitua	Éliane	Abstention
Mme	Tinorua-Rijkaart	Alice	Abstention
M.	Tong Sang	Gaston	Pour
M.	Toromona	John	Pour
M.	Tuheiaava	Richard	Abstention
M.	Tuihani	Marcel	Abstention
M.	Tumahai	Ronald	Absent, a donné procuration à Mme Isabelle Sachet, pour
Mme	Turquem	Sandrine	Absente, a donné procuration à Mme Élise Vanaa, abstention
Mme	Vaiho	Gilda	Abstention
Mme	Vanaa	Élise	Abstention
Mme	Viriamu	Yolande	Abstention

Il est procédé à un changement de présidence.

PRÉSIDENCE DE Madame Lana Tetuanui,

première vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente : L'ensemble de la loi du pays est adopté par 31 voix pour et 26 voix qui se sont abstenues.

ADOPTÉ, au scrutin public, par 31 voix pour et 26 abstentions.

LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA FISCALITÉ SPÉCIFIQUE AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapport n° 176-2016, en date du 15 novembre 2016, présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, par Messieurs les représentants René Temeharo et Ronald Tumahai.

— Cf. annexe —

La présidente : Bon, chers collègues, comme je vous vois un peu en mode très..., presque à la sieste, là... Il est 18 heures. On va essayer d'égayer un peu de la journée. Alors, j'ai compté, il nous reste quatre lois du pays. Vous avez compris ce que je voulais vous dire?... D'accord.

Alors, nous allons passer à la loi du pays no 176-2016, et je vais demander à Monsieur Temeharo de bien vouloir lire le rapport. Merci.

M. René Temeharo, rapporteur : Merci, Madame la présidente. Ça ne dépend que d'elle. Si elle nous demande de passer directement au vote, eh bien, c'est plié ! Merci, Madame la présidente.

— Présentation du rapport —

Merci.

La présidente : Merci, Monsieur Temeharo.

Alors, pour la discussion générale : pour le RMA, 33 minutes ; pour le TAHOERA'A HUIRA'ATIRA, 17 minutes ; pour l'UPLD, 10 minutes.

Le premier intervenant du groupe UPLD, vous avez la parole. Madame Teura Justine.

Mme Justine Teura : Merci, Madame la présidente. Bonjour à vous. Aux ministres présents, à tous ici réunis, bien le bonjour !

Pour rappel, en 2003, le Président du gouvernement de la Polynésie française, alors omniscient et omniprésent, avait besoin de milliards pour financer ses projets déjà pharaoniques. Où trouver cet argent dans l'urgence ? Dans les caisses de l'Office des postes et télécommunications, bien sûr !

Une fois le montant des besoins en argent fixé, il confia alors mission à son ministre en charge des télécommunications, qui était, en 2003, Monsieur Édouard Fritch, et qui lui confia la tâche ingrate de faire du « reverse engineering » ou de l'ingénierie inverse ou inversée et de concocter un système fiscal qui colle aux desiderata du gouvernement. Les mauvaises langues vous diraient que c'est au sein même de l'OPT que fut conçu le dispositif par quelques personnes serviles cherchant à plaire... Mais, laissons les mauvaises langues là où nous ne sommes pas et revenons à ce projet de loi de pays.

La « redevance télécoms » a constitué, pendant des années, un véritable frein, une marche infranchissable pour tous les candidats à une concurrence édictée dans le principe, mais en pratique inexistante jusqu'en 2008, fautes de textes venant l'encadrer et l'organiser. Saluons au passage l'équipe du SPT, défunt Service des postes et télécommunications pour le travail effectué de 2004 à 2008 dans ce sens, et malgré des changements de directions incessants, tant à l'assemblée qu'au sein de l'OPT. Cette redevance n'avait pour seul fondement que cette douteuse gymnastique héritée du duo Président-ministre de 2003. C'est donc une bonne chose aujourd'hui qu'elle soit enfin réformée — ironie du sort ! — sous la présidence de Monsieur Édouard Fritch.

Mais pendant de trop nombreuses années également, le ministre en charge des télécommunications siégeait au conseil d'administration de l'OPT puisqu'il en était le ministre de tutelle. Il faudra attendre 2011, et notre vice-président Antony Geros du gouvernement Temaru, pour que soit mis fin à cette schizophrénie préjudiciable sous un régime concurrentiel. Ses successeurs ont conservé cette pratique salutaire, avec, toutefois, aujourd'hui, un bémol notable. En effet, s'il n'a plus la charge de la réglementation et de la régulation du secteur — charge dévolue à Monsieur Teva Rohfritsch —, l'actuel Président, ordonnateur des dépenses de la collectivité, est aussi ministre de tutelle de l'OPT. Cela permet, à nouveau, des gymnastiques hasardeuses, dont la dernière en date a consisté à prélever 2,5 milliards de dividendes dans les caisses de l'OPT pour rembourser les 3